

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau: No. 82, rue Saint-Gabriel, Montréal.

ABONNEMENTS:

Montréal, un an..... \$2.00

Canada et Etats-Unis..... 1.50

France..... fr. 12.50

Publié par

La Société de publication commerciale,
J. MONIER, Gérant.

MONTREAL, 2 NOVEMBRE 1888

M. W. A. Grenier a pris la direction du département des annonces DU PRIX COURANT.

L'EMPRUNT DE LA VILLE DE MONTREAL

Dans une étude sur "Les fonds d'états en France et à l'étranger" publiée le mois dernier par l'Économiste Français M. Paul Leroy Beau lieu classait les différents états d'Europe et d'Amérique en trois classes, suivant le taux effectif de l'intérêt que portait leur dette publique: 1° Ceux dont la dette porte 3 p.c. 2° Ceux dont la dette produit un intérêt de 3½ p. c. et enfin ceux qui paient 4½ et au-dessus. Nous disons le taux effectif, car souvent le taux nominal ne donne pas une idée exacte de l'intérêt réel. Ainsi l'Angleterre dont les consolidés (2½ p.c.) sont cotés en ce moment aux alentours de 95 à 97, doit être classée dans la première catégorie, tandis que la France, dont le 3 p.c. ne vaut que de 82 à 83, est classée dans la catégorie des 3½ p.c.

Les récents emprunts canadiens placés en Europe font donc placer la confédération canadienne dans les états empruntant à 3½ et la province de Québec dans ceux qui paient 4 p.c. Et c'est avec un juste orgueil que nous venons de constater que le crédit de notre ville lui donne une place entre le gouvernement fédéral et la province, car son emprunt de \$4,000,000 en 3½ à 82½, équivaut à 96 pour du 3½ p.c. et à 110 pour du 4½.

Les grandes villes anglaises empruntent à 3½, et la ville de Paris également, mais cette dernière doit être classée à part; car celles de ses émissions à 3½ qui dépassent le pair sont remboursables par tirages et avec des lots considérables, dont un gros lot de 100,000 francs. L'émission de l'emprunt de Montréal en 3½ à 82½ n'est pas seulement un succès au point de vue du résultat immédiat mais encore parce qu'il habitue les capitalistes à placer notre ville parmi celles dont le crédit est des plus élevés, ce qui, lorsque la ville voudra emprunter de nouveau, lui permettra de placer son 3½ aux environs du pair.

On a voulu donner aux capitalistes de Montréal l'occasion de souscrire à cette émission, et à cet effet les MM. Baring ont autorisé M. Robb à demander des souscriptions jusqu'à mardi. Le délai était peut-être un peu court, et d'ailleurs, le taux du placement est un peu bas pour nos habitudes. La semaine dernière on vendait du 4½ de la corporation sur notre bourse à 101 et le taux demandé par MM. Baring frères met le 4½ à 110.

Il y avait cependant cet avantage que l'émission actuelle est faite

en obligations perpétuelles et que la corporation, se désistant de son droit établi par l'article 1789 de notre code civil, considère qu'elle ne peut racheter ses obligations perpétuelles que du consentement des porteurs. C'est ainsi qu'aujourd'hui encore elle continue à payer 7½ sur certaines obligations perpétuelles émises sous l'administration de M. Wm. Rodden, maire.

Car notre droit civil et le droit français (art. 1683 C. N.) s'ils présentent certaines difficultés d'interprétation lorsqu'il s'agit du remboursement anticipé d'obligations à terme, sont très explicites en ce qui regarde les obligations perpétuelles ou constitutions de rentes perpétuelles, qu'ils déclarent être toujours rachetables au gré du débiteur.

La raison de cette dérogation à la règle que "les conventions sont la loi des parties," est une raison d'ordre public, le législateur croyant, et sagement à notre avis, que personne n'a le droit de lier d'une manière indissoluble ses descendants ou ses représentants légaux à perpétuité et que, d'un autre côté, il n'est pas bon pour la société de créer ainsi des biens de main-morte qui resteraient à perpétuité hors de la circulation et ne pourraient par conséquent contribuer en aucune façon au progrès et à l'avancement de la société. C'est ainsi qu'en France on a aboli les majorats et que, notre droit civil a limité les effets de la substitution à la troisième génération.

Ces principes ne sont pas encore complètement admis dans le droit anglais qui sanctionne la substitution (entail) à perpétuité, mais ils font beaucoup de progrès en Angleterre; la question de l'abolition de l'entail a déjà été sérieusement discutée au parlement impérial et il est probable, que la génération actuelle verra s'accomplir cette évolution vers les idées de la démocratie moderne.

Cette digression nous a été imposée par la nécessité de constater la différence qui existe entre le projet de consolidation ou de conversion volontaire de la cité de Montréal, et la conversion que M. Mercier avait été autorisé à effectuer par la loi de la dernière session. La cité entend employer les fonds provenant de son emprunt actuel à racheter une partie de ses obligations antérieures qui portent un intérêt plus élevé, mais elle ne les rachètera que si les porteurs y consentent et à un taux à être établi de consentement mutuel.

L'opération ainsi entendue est évidemment plus onéreuse mais elle est plus conforme aux habitudes et aux notions des capitalistes anglais qui, ils nous l'ont bien fait voir, tiennent encore, jusqu'à présent, les cordons de la seule bourse où nous puissions facilement puiser les fonds dont nous avons besoin.

Et il est même assez probable que nos créanciers anglais en faisant un accueil aussi favorable à l'emprunt de la ville de Montréal qui se conforme à leurs préjugés financiers, ont voulu donner une leçon à notre gouvernement provincial en lui laissant entrevoir ce qu'il aurait pu obtenir d'eux s'il eût voulu se soumettre à leurs exigences.

NOTE.—Depuis que ce qui précède est écrit, nous avons appris par un télégramme de M. Black que l'emprunt avait été couvert pas de deux fois et que la moyenne des taux offerts dépassait 83. A Montréal même les soumissions reçues, mardi, ont presque atteint \$500,000; le taux minimum offert étant 83½ et le maximum 85.

C'est donc définitivement un bon succès, d'autant plus que l'emprunt n'ayant pas été pris ferme par Baring frères qui n'ont été que les agents de la ville, nous nous trouvons avoir le bénéfice de la prime offerte au-dessus du taux d'émission.

LE CHEF DES POMPIERS.

Le conseil de ville a, dans sa dernière séance, nommé M. F. Benoit, chef de la brigade du feu de la ville de St-Henri, au poste de chef des pompiers de la ville de Montréal. Nous n'avons absolument aucune critique à faire sur ce choix.

Nous croyons que cette nomination a été faite après mûres réflexions, et que M. Benoit justifiera dans l'avenir la confiance que nos échevins ont placée en lui.

Nous regrettons cependant d'avoir à constater que le conseil de ville abandonne de plus en plus le principe de la promotion. Le seul moyen d'avoir de bons serviteurs c'est de leur permettre d'espérer de l'avancement en récompense de leurs bons et loyaux services. Parmi les serviteurs publics il n'en est pas qui soient plus méritants que les pompiers. Ce sont les protecteurs de nos biens et souvent de notre existence, et nous devons leur réserver tous les honneurs et toutes les places auxquels ils peuvent légitimement aspirer. Prendre un chef en dehors des rangs de notre brigade, c'est ouvertement reconnaître qu'aucun des hommes qui composent cette brigade n'était capable de la commander, et en cela nous sommes fermement persuadés qu'on a eu tort. Si le conseil de ville de Montréal veut avoir des services efficaces, bien organisés et bien commandés il lui faudra adopter le système de la promotion, autrement il ne recrutera que des hommes inférieurs, ayant conscience de leur incapacité.

Maintenant qu'on a donné satisfaction aux compagnies d'assurance en remplaçant le chef Patton, nous sommes convaincus que les compagnies tiendront leur promesse, et réduiront leurs taux aussitôt que M. Benoit aura donné des preuves de sa capacité et de son habileté comme chef de la brigade du feu de Montréal.

NOS INDUSTRIES.

LES ALLUMETTES CHIMIQUES.

(Suite)

L'introduction de l'industrie des allumettes chimiques en France et en Angleterre nous offre une histoire assez curieuse que je vais rapporter:

Un jour un voyageur venant de Berlin arriva à Paris muni de quelques paquets d'allumettes singulières et descend chez un pharmacien pour le prier d'en analyser la composition, ce que fait le pharmacien recevant le prix de 400

francs. Aussitôt, notre voyageur part pour Londres et se met en devoir d'exploiter l'invention dont il a connaissance. Mais le chimiste parisien, de son côté, n'était pas resté inactif, et il était parvenu aussi à faire des allumettes semblables à celles qu'on lui avait confiées. Bientôt les allumettes chimiques Allemandes, de Paris et de Londres, se croisèrent et se rencontrèrent dans toutes les boutiques d'épiciers et de marchands de tabac. La guerre s'alluma aussitôt entre les deux fabricants d'allumettes. Le chlorate de potasse, qui entre avec le phosphore dans la composition de la pâte inflammable, ayant éprouvé une hausse considérable, notre pharmacien expédia à Londres, sous un nom d'emprunt, quelques barils de ce produit convenablement falsifié, qu'il fit vendre au rabais. Le fabricant anglais se laissa prendre au piège: il acheta le chlorate frauduleux, mais les allumettes qu'il fit avec cette substance impure refusaient de prendre tandis que celles de Paris faisaient merveilles. L'industrie française triompha; le pharmacien fit fortune pendant que son concurrent se ruinait.

Cela n'eut cependant qu'un temps. L'inventeur, Schroffer, ayant commis la folie de ne pas assurer ses droits par un brevet, la fabrication tomba rapidement dans le domaine public et commença à se répandre partout, ce qui n'eut plus de fin.

Je terminerai cet article par quelques mots sur la fabrication.

Le bois étant convenablement débité, on plonge l'un des bouts des allumettes dans du soufre fondu et chaud. Le bois lui-même est chauffé afin qu'il ne prenne qu'une couche légère de soufre. Les allumettes sont ensuite plongées légèrement par le bout soufré dans une pâte composée de colle forte dissoute, de phosphore rouge, d'azotate de potasse ou salpêtre, ou bien de chlorate ou de picrate de potasse, maintenue convenablement liquide par la chaleur d'un bain marie. Avec le salpêtre, l'allumette prend feu et brûle tranquillement; si l'on fait usage du chlorate ou du picrate, il se produit une explosion lors de la prise en feu.

Le phosphore est extrait par distillation de la cendre des os des animaux qui en contient en moyenne 20 pour cent. Le phosphate minéral du Canada ou apatite en contient la même proportion.

LE SAVON DOMESTIQUE

Pline, qui vivait au premier siècle de l'ère chrétienne, est le premier auteur qui fasse mention du savon; et il en attribua la découverte à nos ancêtres, les Gaulois. "Ils le fabriquent, dit-il, avec des cendres et du suif." Nous allons donner à nos lecteurs quelques renseignements, sur cet important produit industriel, et nous commencerons par la fabrication du savon domestique qui peut se pratiquer avantageusement dans toutes les familles.

En ménage, il n'y a pas de petites économies, car si, à la fin de l'année, on faisait l'addition de toutes les petites pertes inutiles qu'une bonne mère de famille a su éviter par ses soins, par sa constante vigilance, on en arriverait à un